

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA25 25 0062

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES EN FAÇADE PAR DES MODÈLES QUI NE REPRENNENT PAS LES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4279-4289, AVENUE PAPINEAU, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 56 ET 58 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- **QUE** le 15 avril 2025, le certificat de conformité de la résolution CA25 25 0062 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;
- **QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 22 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA25 25 0062

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES EN FAÇADE PAR DES MODÈLES QUI NE REPRENNENT PAS LES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4279-4289, AVENUE PAPINEAU, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 56 ET 58 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

- Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis d'entrée en vigueur de la résolution CA25 25 0062, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)**, afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) a été publié le 22 avril 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 22 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko